

annexe 1- pénalités

Accès aux Lignes FTTH d'Auvergne NUMÉRIQUE

Entre

Auvergne Numérique, Régie au capital de 1.115.000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 798 020 202, dont le siège social est situé au 59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706, 63050 Clermont-Ferrand cedex 2

ci-après dénommée l' « Opérateur d'Immeuble »

Représentée aux fins des présentes par Frédéric MÜLLER, en sa qualité, en sa qualité de Directeur de la Régie « Auvergne Numérique », dûment habilité à cet effet

d'une part,

et

XXX société XXXX au capital de XXX €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de XXX sous le numéro XXX, dont le siège est situé au XXX.

ci-après dénommée XXX ou « l'Opérateur »

Représentée aux fins des présentes par XXX, en sa qualité de XXX, dûment habilité à cet effet

d'autre part,

ci-après collectivement dénommées « les Parties » ou individuellement « Partie »,

Il est convenu ce qui suit :

1. Pénalités à la charge de l'Opérateur	3
1.1 Pénalités sur l'accès au PM	3
1.2 Pénalités sur le Lien NRO-PM en dehors de la Zone Très Dense	3
1.3 Pénalités sur la Ligne FTTH.....	3
1.4 Pénalités SAV	3
2. Pénalités à la charge de l'Opérateur d'Immeuble	4
2.1 Pénalités Construction de CCF par l'Opérateur d'Immeuble.....	4
2.2 Pénalités relatives à la qualité de service sur les commandes de Lignes FTTH4	
2.3 Pénalités SAV	4
2.3.1 Pénalité pour absence d'un technicien de l'Opérateur d'Immeuble lors d'un rendez-vous	4
2.3.2 Pénalités pour dépassement du délai de rétablissement d'une Ligne FTTH avec GTR 10 heures HO.....	5
2.3.3 Pénalités pour dépassement du délai de rétablissement d'un Lien NRO-PM avec GTR 10 heures HO.....	5

Toutes les pénalités mentionnées à la présente annexe sont indiqués en Euros (€) hors taxes et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

1. Pénalités à la charge de l'Opérateur

1.1 Pénalités sur l'accès au PM

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour commande non conforme	PM	41,00 €

1.2 Pénalités sur le Lien NRO-PM

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour commande non conforme	Lien NRO-PM	41,00 €
pénalité pour déplacement à tort	Lien NRO-PM	120,00 €

1.3 Pénalités sur la Ligne FTTH

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour commande non conforme	Ligne FTTH	41,00 €
pénalité pour annulation de commande postérieure à l'envoi du compte-rendu de commande	Ligne FTTH	41,00 €
pénalité pour déplacement à tort	Ligne FTTH	120,00 €
pénalité pour non confirmation de rendez-vous suite à une réservation	Ligne FTTH	41,00 €

1.4 Pénalités SAV

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité de signalisation transmise à tort	signalisation transmise à tort	125,77 €
pénalité pour déplacement à tort (SAV)	déplacement à tort	60 €

2. Pénalités à la charge de l'Opérateur d'Immeuble

2.1 Pénalités Construction de CCF par l'Opérateur d'Immeuble

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour absence du technicien de l'Opérateur d'Immeuble lors du RDV	Ligne FTTH	120,00 €

2.2 Pénalités relatives à la qualité de service sur les commandes de Lignes FTTH

Lorsque des pénalités sont dues par l'Opérateur d'Immeuble, l'Opérateur d'Immeuble émet un avoir correspondant à leur montant.

Pénalités de base :

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire	Plafond
Pénalité de retard sur le compte-rendu de commande de Ligne FTTH	Ligne FTTH	X*1,00 €	20,00 €
Pénalité de retard sur le compte-rendu de mise à disposition – Ligne FTTH existante	Ligne FTTH	X*1,00 €	20,00 €

avec X = nombre de Jours Ouvrés de retard.

Pénalités de retard additionnelles pour les comptes rendus livrés avec plus de 20 Jours Ouvrés de retard :

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité forfaitaire de retard sur le compte-rendu de commande de Ligne FTTH – retard de plus de 20 Jours Ouvrés	Ligne FTTH	20,00 €
Pénalité forfaitaire de retard sur le compte-rendu de mise à disposition de Ligne FTTH existante – retard de plus de 20 Jours Ouvrés	Ligne FTTH	20,00 €

2.3 Pénalités SAV

2.3.1 Pénalité pour absence d'un technicien de l'Opérateur d'Immeuble lors d'un rendez-vous

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour absence du technicien de l'Opérateur d'Immeuble lors du RDV (SAV)	absence de l'Opérateur d'Immeuble	60,00 €

2.3.2 Pénalités pour dépassement du délai de rétablissement d'une Ligne FTTH avec GTR 10 heures HO

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO supérieur à 10h et inférieur ou égal à 24h	Ligne FTTH	24,00 €
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO supérieur à 24h et inférieur ou égale à 72h	Ligne FTTH	48,00 €
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO supérieur à 72h	Ligne FTTH	72,00 €

Montant cumulé annuel* maximum des pénalités dues par l'Opérateur d'Immeuble pour dépassement du délai de rétablissement par l'Opérateur d'Immeuble d'une Ligne FTTH avec GTR 10 heures HO :

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
montant cumulé annuel maximum des pénalités pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO	Ligne FTTH	144,00 €

* Le montant cumulé annuel est calculé à compter de la date anniversaire de la souscription de l'option.

2.3.3 Pénalités pour dépassement du délai de rétablissement d'un Lien NRO-PM avec GTR 10 heures HO

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire Lien 1 fibre	Montant unitaire Lien 2 fibres	Montant unitaire Lien 3 fibres	Montant unitaire Lien 4 fibres	Montant unitaire Lien 5 fibres	Montant unitaire Lien 6 fibres
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10h HO supérieur à 10h et inférieur ou égal à 24h	Lien NRO-PM	22 €	43 €	58€	65 €	70 €	74 €
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10h HO supérieur à 24h et inférieur ou égale à 72h	Lien NRO-PM	44 €	86 €	116 €	130 €	140 €	148 €
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10h HO supérieur à 72h	Lien NRO-PM	66 €	129 €	174 €	195 €	210 €	222 €

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire Lien 7 fibres	Montant unitaire Lien 8 fibres	Montant unitaire Lien 9 fibres	Montant unitaire Lien 10 fibres	Montant unitaire Lien 11 fibres	Montant unitaire Lien 12 fibres
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10h HO supérieur à	Lien NRO-PM	87 €	99 €	111 €	124 €	136 €	148 €

10h et inférieur ou égal à 24h							
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10h HO supérieur à 24h et inférieur ou égale à 72h	Lien NRO-PM	174 €	198 €	223 €	247 €	272 €	296 €
pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10h HO supérieur à 72h	Lien NRO-PM	261 €	297 €	334 €	371 €	407 €	444 €

Montant cumulé annuel maximum* des pénalités dues par l'Opérateur d'Immeuble pour dépassement du délai de rétablissement par l'Opérateur d'Immeuble d'un Lien NRO-PM avec GTR 10 heures HO :

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire Lien 1 fibre	Montant unitaire Lien 2 fibres	Montant unitaire Lien 3 fibres	Montant unitaire Lien 4 fibres	Montant unitaire Lien 5 fibres	Montant unitaire Lien 6 fibres
montant cumulé annuel maximum des pénalités pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO	Lien NRO-PM	132 €	258 €	348 €	390 €	420 €	444 €

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire Lien 7 fibres	Montant unitaire Lien 8 fibres	Montant unitaire Lien 9 fibres	Montant unitaire Lien 10 fibres	Montant unitaire Lien 11 fibres	Montant unitaire Lien 12 fibres
montant cumulé annuel maximum des pénalités pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO	Lien NRO-PM	521 €	595 €	668 €	741 €	815 €	888 €

* Le montant cumulé annuel est calculé à compter de la date anniversaire du Compte-rendu de Mise à Disposition du Lien NRO-PM.

Fait en deux exemplaires originaux paraphés et signés,

A XXXX, le #date#

A XXX, le #date#

Pour l'Opérateur d'Immeuble

Monsieur MÜLLER Frédéric

Directeur de la Régie « Auvergne Numérique »

Pour L'Opérateur

Signature précédée des nom, prénom et qualité du signataire